

CAMPAGNE DE LA CHASSE 2026-2027

DANS LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Arrêté n° 41-2026-05-29-00005 du 29 mai 2026 relatif à l’ouverture et la fermeture de la chasse

Article premier – La période d’OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE A TIR ET AU VOL est fixée, pour le département de Loir-et-Cher, du 27 septembre 2026 au 28 février 2027 inclus.

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCES	TERRITOIRES CONCERNÉS	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS PARTICULIÈRES
FAISAN COMMUN	Ambloy, Artins, Authon, Avaray, Averdon (Ouest ligne SNCF), Azé, Baillou, Beauce la Romaine (uniquement la commune déléguée d'Ouzouer le Marché (Sud VC7)), Blois, Bonneveau, Briou, Busloup, Candé sur Beuvron, Cellé, Chailles, Chaumont sur Loire, Concriers, Cormenon, Couetron au Perche (uniquement les communes déléguées d'Arville (Nord TGV), St Avit (Nord TGV) et Souday), Courbouzon, Cour sur Loire, Crucheray (Ouest D957), Danzé, Epuisay, Fontaines les Coteaux, Fortan, Fossé, Françaç, Gombergean, Herbault, Houssay, Huisseau en Beauce, Huisseau sur Cosson, Josnes, La Chapelle St Martin en Plaine, La Chapelle Vendomoise (Ouest ligne SNCF), la Madeleine Villefrouin, la Ville aux Clercs, La Chaussée St Victor, Lancé, Lancôme, Landes le Gaulois, Lavardin, le Gault du Perche (Nord TGV), le Plessis Dorin, le Plessis l'Echelle, le Poislay (Nord TGV), le Temple, les Essarts, les Hayes, les Montils, Les Roches-l'Evêque, Lestiou, Lisle, Lorges, Lunay, Marchenoir, Marcilly en Beauce, Marolles (Ouest ligne SNCF), Maslives, Mazangé, Ménars, Mer, Mesland, Meslay, Mondoubleau, Monteaux, Monthou sur Bièvre, Montlivault, Montoire sur le Loir, Mont prés Chambord (Nord D923), Montrouveau, Muides sur Loire, Mulsans (Sud A10), Naveil, Nourray, Ouchamps,Pezou, Pray, Prunay Cassereau, Rahart, Rilly sur Loire, Roches, St Amand Longpré, St Arnoult, St Bohaire, St Claude de Diray, St Cyr du Gault, St Denis sur Loire (Sud A10), St Dyé sur Loire, Ste Anne, St Etienne des Guérêts, St Firmin des prés, St Gervais la Forêt, St Gourgon, St Jacques des Guérêts, St Laurent des Bois, St Laurent Nouan (Ouest VC124 Nord VC44 Nord D951), St Léonard en Beauce (Sud D156 Est D50 Nord D917), St Lubin en Vergonnois, St Martin des Bois, St Ouen, St Rimay, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Sargé sur Braye, Sasnières, Savigny sur Braye, Seris, Seur, Sougé, Suèvres, Talcy, Ternay, Thoré la Rochette, Tourailles, Troo, Valaire, Valencisse (les communes déléguées de Chambon sur Cisse, Molineuf, Orchaise), Vallée de Ronsard (communes déléguées de Couture sur Loir et Tréhet), Valloire sur Cisse (les communes déléguées de Chouzy sur Cisse, Coulanges et Seillac), Vendôme, Veuzain sur Loire (les communes déléguées d'Onzain et Veuves), Villavard, Villebarou (Ouest ligne SNCF et Sud A10), Villechauve, Villedieu le Château, Villefrancoeur (Ouest ligne SNCF), Villeporcher, Villerable, Villerbon (Sud A10), Villermain, Villexanton, Villiersfaux, Villiers sur Loir, Vineuil	11 octobre 2026	10 janvier 2027	Dans le cadre du plan de chasse
	Choussy, Monthou-sur-Cher Nord Bavet Est Anguilleuses, Thenay	Fermeture générale (zone de repeuplement)		
	Areines, Autainville, Averdon (Est ligne SNCF), Beauce la Romaine (uniquement la commune déléguée d'Ouzouer le Marché (Nord VC7)) , Beauchêne, Binas, Cellettes, Chauvigny du Perche, Chitenay, Choue, Le Controis en Sologne (uniquement la commune déléguée de Fougères sur Bièvre), Couetron au Perche (les communes déléguées d'Arville (Sud TGV), Oigny, St Agil et St Avit (Sud TGV), Coulommiers la Tour, Crucheray (Est D957), Fontaine Raoul, Fréteval, La Chapelle Vendomoise (Est ligne SNCF), la Fontenelle, le Gault du Perche (Sud TGV), le Poislay (Sud TGV), Lignières, Marolles (Est ligne SNCF), Maves, Mont prés Chambord (Sud D923), Mulsans (Nord A10), Périgny, Pontlevoy, Renay, Rocé, Romilly, St Denis sur Loire (Nord A10), St Hilaire la Gravelle, St Léonard en Beauce (Nord D156 Ouest D50 Sud D917), St Marc du Cor, Vallières les Grandes, Villebarou (Nord A10 Est ligne SNCF), Villefrancoeur (Est ligne SNCF), Villemardy, Villerbon (Nord A10), Villeromain	11 octobre 2026	10 janvier 2027	Communes limitrophes au plan de chasse ayant plus de 25 % de céréales à paille et hors région agricole Sologne
	Autres communes ou parties de communes du département	27 septembre 2026	31 janvier 2027	
FAISAN VÉNÉRÉ	Ensemble du département	27 septembre 2026	31 janvier 2027	
PERDRIX	Angé, Billy, Châteaueux, Chatillon sur Cher, Couffy, Faverolles sur Cher, Mareuil sur Cher, Meusnes, Noyers sur Cher, Pouillé, St Aignan sur Cher, St Georges sur Cher, St Julien de Chedon, St Romain sur Cher, Seigy, Selles sur Cher, Thésée	27 septembre 2026	6 décembre 2027	Dans le cadre de la zone plateaux bocagers et vallée du Cher
	Sologne cynégétique (*) Les communes de La Chapelle Montmartin, Gièvres, Maray, St Julien sur Cher, St Loup sur Cher	27 septembre 2026	31 janvier 2027	
	Autres communes ou parties de communes du département	27 septembre 2026	6 décembre 2027	Dans le cadre du plan de chasse
COLINS	Ensemble du département	27 septembre 2026	31 janvier 2027	
LIÈVRE	Artins, Authon, Azé, Blois (Sud Loire), Bonneveau, Candé sur Beuvron, Cellé, Chailles, Chaumont sur Loire, Couetron au Perche (uniquement les communes déléguées d'Arville (Nord TGV) et St Avit (Nord TGV), Fontaines les Coteaux, Fortan, Gombergean, Lancé, Lancôme, Lavardin, Le Controis en Sologne (uniquement la commune déléguée de Thenay), le Gault du Perche (Nord TGV), le Plessis Dorin (Nord TGV), le Poislay (Nord TGV), les Essarts, les Hayes, Maslives, les Montils, Mazangé, Montlivault, Monthou sur Bièvre, Montoire sur le Loir, Montrouveau, Nourray, Pray Prunay Cassereau, Rilly sur Loire, Sambin, St Arnoult, St Dyé, St Gervais la Forêt, St Jacques des Guérêts, St Lubin en Vergonnois, St Martin des Bois, St Rimay, Sasnières, Seur, Sougé, Ternay, Thoré la Rochette, Troo, Valaire, Vallée de Ronsard (communes déléguées de Couture sur Loir et Tréhet), Villavard, Villedieu le Château, Villiers sur Loir, Vineuil	11 octobre 2026	20 décembre 2026	Dans le cadre du plan de chasse
	Autres communes ou parties de communes du département	11 octobre 2026	20 décembre 2026	
CERF ÉLAPHE MOUFLON	Ensemble du département	1er septembre 2026	28 février 2027	Avant la date d’ouverture générale, le cerf élaphe, le mouflon, le daim et le chevreuil ne peuvent être chassés qu'à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. La déclaration des prélèvements sur l'espace adhérent est obligatoire dans les 72h suivant la chasse pour le cerf élaphe. Possibilité également de renvoyer un carton de tir à la FDC41.
DAIM	Ensemble du département	1er juin 2026	28 février 2027	
CHEVREUIL	Ensemble du département	1er juin 2026	28 février 2027	
SANGLIER	Ensemble du département, conformément au plan de gestion cynégétique	1er juin 2026	31 mars 2027	La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que par les détenteurs du droit de chasse qui disposent d'un carnet de prélèvement. Celui-ci devra : être tenu à jour dans les 48 heures suivant chaque action de chasse, être disponible sur le lieu de chasse et tenu à la disposition des agents assermentés. Avant le 15 août, le sanglier peut être chassé en battue, à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale. Les coordonnées de chaque tireur devront figurer sur le carnet de prélèvements. La déclaration des prélèvements sur l'espace adhérent est obligatoire dans les 72h suivant la chasse.
RENARD	Ensemble du département	1er juin 2026	28 février 2027	Avant la date d’ouverture générale, seules les personnes autorisées à chasser le chevreuil ou le sanglier peuvent également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques que celles listées ci-dessus.

(*) Sologne cynégétique : L'ensemble des communes des cantons de « La Sologne » et de « Romorantin-Lanthenay », ainsi que les communes de Bauzy, Bracieux, Chambord, Courmemin, Crouy sur Cosson, Dhuizon, Fontaines en Sologne, Gy en Sologne, La Ferté Beauharnais, La Ferté St Cyr, La Marolle en Sologne, Lassay sur Croisne, Montrieux en Sologne, Mur de Sologne, Neung sur Beuvron, Neuvy, Orçay, Pruniers en Sologne, Rougeou, St Laurent Nouan (partie au sud de la D 951), Theillay, Thoury, Tour en Sologne (partie sud du Beuvron) et Villeny

DATES D’OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE AU GIBIER D’EAU ET AUX OISEAUX DE PASSAGE : Se reporter aux arrêtés ministériels
INTERDICTION DE LA GRENAILLE DE CHASSE AU PLOMB DANS LES ZONES HUMIDES :

Arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté préfectoral n°2013155-0004 du 4 juin 2013 réglementant l'emploi de la carabine 22 long rifle pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles

Arrêté préfectoral du 30 décembre 1982 réglementant le tir à proximité des voies publiques

Article 1er – Il est interdit de faire usage d’armes à feu et de se placer en position de tir sur l’emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises, enclos et dépendances des chemins de fer.

Il est également interdit à toute personne placée à portée de fusil des lieux indiqués au premier alinéa du présent article de tirer dans leur direction et au-dessus.

Article 3 – Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations en particulier (y compris les caravanes, remises et abris de jardin) ainsi que des aéroports, de tirer en leur direction.

Article 4 – Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations en particulier (y compris les caravanes, remises et abris de jardin) ainsi que des aéroports, de tirer en leur direction.



Publié le : 07/07/2026 (9:57) (Espace Perso)

Collectivité : Cellettes

https://www.cellettes.fr/documents/attachements/2026